

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2168 :

Bois d'Olives - Intégration du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres dans le domaine public communal

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie), RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. OMARJEE Mohammad, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Autre de réception au préfet
974209240/2025/17-43-2168-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION

Affaire n°43/2168 : Bois d'Olives - Intégration du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres dans le domaine public communal.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'impasse Plateau Lièvres, située au Bois d'Olives, est une voie communale d'une longueur de 115 mètres linéaires, partant du chemin Ti Baille et se terminant en impasse (voir plan de situation annexe 1).

Dans le prolongement de cette voie, il existe un chemin d'une emprise d'environ 5 mètres sur environ 60 mètres linéaires, dont les propriétaires ont demandé à la Commune d'étendre le classement en voirie communale. Ils sollicitent également la réalisation de travaux de bitumage et de pose de réseaux divers au niveau de leurs parcelles respectives.

Pour faciliter l'installation de ces infrastructures et sécuriser l'accès aux services publics, la Commune envisage de procéder à l'intégration du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour transférer le foncier affecté aux emprises de la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voirie, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous et du plan en annexe :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine	Propriétaire	Adresse	Surface approximative destinée à appartenir à la commune
ID	845	703 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	A définir par un géomètre-expert
			Monsieur Yanis Jean David GILEROT (Nu-propriétaire)	209 Bis chemin Champcourt 97430 Le Tampon	
ID	846	706 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	A définir par un géomètre-expert
			Madame Gladys Marie Expédite IMAHO (Nu-propriétaire)	209 Ter chemin Champcourt 97430 Le Tampon	
ID	847	674 m2	Monsieur Maximin GILEROT (Usufruitier)	51 Rte de Bois D'Olives 97432 Saint-Pierre	
			Monsieur Jean Cyrille GILEROT (Nu-propriétaire)	119 chemin Adam De Villiers 97430 le Tampon	

Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité de maire et celle de

Acte de la collectivité territoriale
974-219740164-20251217-43-2168-DE
Date de dépôt : 2025-12-17
Date de réception préfecture : 23/12/2025

co-contractant, procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :**

- D'ACQUERIR les emprises foncières du prolongement de l'impasse Plateau Lièvres, au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- DE PROCEDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

-DE SOLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,

- DE L'AUTORISER, lui ou l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2168-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025